

Cette action de formation entre dans le champ d'application
de l'article L 6313-1 du Code du Travail.

ORGANISME DE FORMATION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SOMME
Cité des Métiers et de l'Artisanat – 7 rue de l'Île Mystérieuse - 80440 BOVES,
N° déclaration activité 22 80 P 0003 80 auprès du préfet de région 02-60-80, SIRET : 18800860100034

NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- **Durée** : 1 jour en centre de formation - 7 h
- **Lieu de formation** : Antenne de BOVES ABBEVILLE PERONNE
- **Pré requis** : Aucun.
- **Public visé** : Chef d'entreprise – Conjoint collaborateur ou associé – Salariés – Demandeurs d'emploi.
- **Objectif pédagogique** :
 - ✧ Savoir calculer un prix de vente et un coût de revient pour améliorer sa marge
 - ✧ Bâtir une carte visant à améliorer les résultats de son restaurant

CONTENU DE FORMATION

Calculs du prix de vente et du prix de revient

La fiche technique : un outil de gestion prévisionnel des marges

Harmonisation de la carte et politique commerciale

- Savoir exploiter ses données pour déterminer les plats populaires et ceux avec une bonne marge
 - Optimiser son bénéfice, réajuster ses prix et sa carte en adéquation avec sa clientèle
- Classer ses plats
 - Calculer l'indice de popularité
- Etablir ses tarifs
 - Les différentes méthodes
 - Le principe d'Omnès

VALIDATION DE LA FORMATION

- Certification Attestation de compétences Attestation de suivi de formation

MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

- Enseignement présentiel
- Moyens pédagogiques et techniques : Il est convenu que les stagiaires se verront remettre un support pédagogique reprenant les différentes séquences de formation découlant du programme. L'exposé des thèmes relatifs à l'action de formation se déroulera sous la forme d'une alternance d'exposés théoriques et pratiques s'inspirant très concrètement de la réalité des entreprises d'aujourd'hui, et ce, tout en laissant les stagiaires intervenir au cours du stage aux fins de créer la meilleure interactivité dans le cadre de séquences réservées à cet effet.
- Moyens d'apprécier les résultats de l'action sont effectués conformément à l'article L 6353-1 du Code du Travail.
- Moyens de suivi de l'exécution de l'action de formation : Feuilles de présence signées par les stagiaires et le formateur, et ce, par demi-journée de formation.

CONDITIONS MATERIELLES DE LA FORMATION

- Salles de cours équipées d'un vidéoprojecteur.